

tion, c'est un homme sensible. Il aimerait faire ce qu'il peut dans les circonstances. Je suis sûr qu'il trouvera moyen de supprimer la disposition qui pénalise ces gens.

• 2212

Le ministre mérite des félicitations pour avoir dissipé la menace d'imposition des polices d'assurance. Le gouvernement s'est fait attaquer de toutes parts pour avoir proposé cette mesure à la Chambre, et il n'y a pas à s'en étonner. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes évertués à faire comprendre au gouvernement que cette mesure était mauvaise. Peut-être le gouvernement a-t-il également reçu des lettres d'électeurs lui reprochant d'aller fouiller jusque dans les tombes dans l'espoir d'y trouver de l'argent. Cela illustre bien le problème fondamental qui se pose pour le gouvernement. Le gouvernement perçoit son pouvoir de taxation comme un moyen de taxer le plus possible plutôt que le moins possible. Du fait que le gouvernement dépense le plus possible plutôt que le moins possible, il peut facilement justifier le principe de taxer le plus possible. Lorsque le gouvernement se rend compte qu'il a raté une occasion de taxer, il soupçonne une échappatoire.

Jusqu'à maintenant, les polices d'assurance et les intérêts qu'elles rapportent n'étaient pas imposables à titre d'épargnes accumulées. Le gouvernement estime maintenant qu'il s'agit là d'une échappatoire. On a, bien sûr, toujours raison de supprimer une échappatoire si vraiment elle existe. Le gouvernement a eu maintes fois l'occasion de montrer qu'il avait pour principe de taxer le plus possible.

M. Young: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député permet-il que je pose une question?

M. Friesen: Je permets qu'on pose une question intelligente, mais je ne suis pas certain que ce soit le cas si c'est le député qui la pose.

M. Young: Monsieur l'Orateur, c'est une question intelligente que je veux poser au député. J'ai été bien intéressé par ses observations au sujet de la nécessité d'avoir un numéro d'assurance sociale lorsqu'on encaisse des coupons ou des obligations d'épargne du Canada et du fait qu'on perd 25 p. 100 lorsqu'on n'a pas de numéro d'assurance sociale. J'aimerais signaler que toutes les obligations d'épargne du Canada et tous les coupons ne sont pas entre les mains des détenteurs légitimes. Comme le député le sait sans doute, il arrive que des obligations d'épargne soient perdues ou volées. Le fait d'exiger un numéro d'assurance sociale de la personne qui encaisse son obligation ou son coupon permettrait de remonter à la source lorsqu'un coupon ou une obligation perdu est encaissé. Je pose la question au député: Est-ce qu'il n'y a pas à cela des avantages? Je lui pose la question.

• (2217)

Une voix: Alors soyez bref.

M. Young: Je serai bref, et je dirai au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) que je puis lui donner un exemple précis qu'il aurait été très facile de prouver.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député devrait s'en tenir à la question.

M. Friesen: Si cela est une question, qu'est-ce que ce serait s'il faisait un discours.

Impôt sur le revenu

M. Young: Répondez.

M. Friesen: Si c'est une question, on voit bien qu'il est encore célibataire.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Coup bas!

M. Friesen: Je sais, mais l'occasion était trop belle.

M. Alexander: Mon parti s'excuse.

M. Young: Répondez.

M. Friesen: La question du député. . .

Une voix: Vous l'avez oubliée.

M. Friesen: Soyons un peu sérieux.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: L'ennui est que le gouvernement impose à tort et à travers et qu'il se fiche pas mal d'écraser la population. Le député utilise un argument fort intéressant. Mais tous ceux qui ont déjà eu des obligations savent qu'elles doivent être contre-signées. Mais on n'est jamais sûr de supprimer toutes les injustices sociales. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) me regarde. Je pense qu'il acquiesce à ce que je dis. Ayant été au ministère du Travail et de l'Immigration, il sait bien qu'il n'y a pas de barrage assez élevé pour nous protéger contre l'injustice.

J'en viens à ce que disait le député de Niagara Falls (M. Young), au sujet des coupons. Il sait très bien qu'il existe des personnes âgées qui n'ont jamais eu de numéro d'assurance sociale. Va-t-on maintenant leur enlever 25 p. 100 de ces obligations? Il me semble que cela revient à tenter de tuer un maringouin avec un rouleau compresseur, ce qui est difficilement justifiable.

Je désire soulever un autre point, et j'espère que le député de Niagara Falls sera d'accord avec moi là-dessus. Il y a quelque temps, un groupe de pompiers de ma circonscription m'a soumis un problème qui reflète un autre aspect important en matière d'imposition, et c'est que le gouvernement bénéficie, parfois par mégarde, de l'inflation grâce à sa politique de déductions. Dans ce cas-ci, on m'a demandé de m'enquérir auprès du ministre des Finances de la possibilité de réviser l'article 5(1)(viii) portant sur le revenu. L'article se lit comme suit:

La partie de l'ensemble des allocations reçues par un pompier volontaire d'un gouvernement, d'une municipalité. . . qui ne dépasse pas \$300.

Cet article a été intégré à la loi de l'impôt sur le revenu il y a dix ans. Depuis lors, les allocations accordées aux pompiers volontaires ont à tout le moins doublé, quand ce n'est pas triplé ou quadruplé dans certains cas, selon la municipalité, et pourtant, la déduction à ce titre est demeurée à \$300. L'inflation a durement frappé ces gens, parce que la déduction permise est demeurée la même alors que l'impôt a augmenté. Je fais ici appel à la nature fondamentalement droite du ministre des Finances. Je crois qu'il écoute et qu'il désire la justice pour le peuple canadien. J'espère qu'il verra là de bonnes raisons pour porter la déduction actuelle de \$300 à au moins \$1,000. Cela rendrait très heureux bon nombre de pompiers volontaires. Ils risquent leur vie à combattre des incendies et pourtant le fisc les pénalise pour leur bonne volonté. J'espère que le ministre augmentera la déduction afin qu'ils soient mieux récompensés au lieu d'être punis d'offrir volontairement leurs services.